



Assemblée générale

Distr. générale
16 janvier 2003

Cinquante-septième session
Point 98 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/57/545)]

57/164. Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 46/92 du 16 décembre 1991, 47/237 du 20 septembre 1993, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999 et 56/113 du 19 décembre 2001 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille et de son dixième anniversaire,

Considérant que le suivi de l'Année internationale de la famille fait partie intégrante de l'ordre du jour et du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social jusqu'en 2004,

Notant que les dispositions relatives à la famille des textes issus des sommets et conférences des Nations Unies qui ont eu lieu dans les années 90 et de leurs processus de suivi continuent de fournir des lignes d'action pour renforcer les volets axés sur la famille des politiques et programmes sectoriels, dans le cadre d'une approche globale intégrée du développement,

Rappelant que les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et les plans et programmes d'action mondiaux pertinents demandent l'octroi à la famille d'une protection et d'une assistance aussi larges que possible, et que la famille revêt des formes diverses, qui diffèrent selon les systèmes culturels, politiques et sociaux,

Soulignant que l'égalité entre hommes et femmes et le respect des droits de tous les membres de la famille sont essentiels au bien-être de la famille et de la société dans son ensemble, et notant qu'il importe de concilier travail et vie de famille,

Consciente que la famille est touchée par des changements sociaux et économiques qui se traduisent par des tendances observables partout dans le monde, et dont les causes et les conséquences en ce qui la concerne doivent être mises en évidence et analysées,

Reconnaissant le rôle important joué, au niveau local et national, par les organisations non gouvernementales qui défendent les intérêts de la famille,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la préparation du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ et des recommandations qu'il contient ;

2. *Invite de nouveau* tous les États à prendre sans délai des mesures pour mettre en place les mécanismes nationaux appropriés en vue d'assurer la préparation, la célébration et le suivi du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, en particulier de planifier, stimuler et harmoniser les activités des institutions et organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées à la préparation et la célébration du dixième anniversaire, et à coopérer avec le Secrétaire général pour réaliser les objectifs du dixième anniversaire ;

3. *Demande* à tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux commissions régionales ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, en particulier celles qui jouent un rôle dans le domaine de la famille, de tout mettre en œuvre pour contribuer à la réalisation des objectifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en intégrant les questions intéressant la famille aux processus de planification et de décision ;

4. *Décide* que les principales activités organisées pour célébrer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille devront avoir lieu essentiellement aux échelons local, national et régional et que le système des Nations Unies devra aider les gouvernements dans leurs efforts à cette fin ;

5. *Prend note* de la grande étude des tendances les plus importantes touchant la famille, qui sera soumise à l'Assemblée générale en décembre 2003, à l'ouverture des manifestations marquant le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ;

6. *Demande* qu'une campagne concertée de promotion et d'information, notamment dans les médias, soit lancée à l'occasion du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, aux niveaux national, régional et international ;

7. *Invite* le Secrétaire général à ouvrir les manifestations marquant le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille au début de décembre 2003 ;

8. *Décide* de consacrer une séance plénière de sa cinquante-neuvième session, en 2004, à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, en s'appuyant sur les manifestations qui auront été organisées le 15 mai 2004, à l'occasion de la Journée internationale de la famille ;

9. *Invite* le Secrétaire général à continuer de jouer un rôle actif pour faciliter la coopération internationale dans le cadre du suivi de l'Année internationale de la famille, l'échange intergouvernemental de données d'expérience et d'information sur les politiques et stratégies qui ont fait leurs preuves et l'assistance technique, aux pays les moins avancés et aux pays en développement en particulier, et d'encourager l'organisation de réunions sous-régionales et interrégionales et la réalisation de travaux de recherche pertinents ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, sur la préparation du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux.

¹ A/57/139 et Corr.1.

*77^e séance plénière
18 décembre 2002*